

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Type de contrat : Prélèvement enfance

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez MAIRIE DE MORANCE - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAIRIE DE MORANCE - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR28RES569575

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

CREANCIER

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays : FRANCE

Nom : MAIRIE DE MORANCE
RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Adresse : 1 PLACE DE L'ÉGLISE

Code Postal : 69480

Ville : MORANCE

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification internationale (IBAN) :

FR

Identification internationale de la banque (BIC) :

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à :

Signature

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFÉRENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par MAIRIE DE MORANCE - RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec MAIRIE DE MORANCE - RESTAURATION SCOLAIRE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés